

**DU VENDREDI 27 JANVIER 2023 A 18 H 45**

**Elus : 15 EMMENDOERFFER Jocelyne – NEVEUX Guy – ROMANO Valérie – FREY Nicolas  
HENNEQUIN Marie-Ange - ARNOUX Laurent – ZANNOL Anne – SPIRCKEL  
Patrick – DEHONDT Aline – SCHUMACHER-LEBLANC Anthony – CAVELIUS  
Laura – ETIENNE Pascal – DELOFFRE Tiziana – CARTON Julien – BARZIC  
Isabelle**

**En fonction : 15**

**Présents : 11**

**Absents**

**excusés : 4 Anne ZANNOL qui a donné pouvoir à Jocelyne EMMENDOERFFER  
Anthony SCHUMACHER-LEBLANC qui a donné pouvoir à Tiziana DELOFFRE  
Marie-Ange HENNEQUIN qui a donné pouvoir à Patrick SPIRCKEL  
Aline DEHONDT qui a donné pouvoir à Valérie ROMANO**

**Convocation envoyée le 23 janvier 2023**

**Secrétaire de séance : Pascal ETIENNE**

**ORDRE DU JOUR**

**\*\*\*\*\***

- 1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022**
- 2) RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022-063 DU 16 NOVEMBRE 2022 RELATIVE A LA TAXE D'AMENAGEMENT – MODALITES DE REPARTITION – CONVENTION DE REVERSEMENT**
- 3) AVENANT N° 12 AU CONTRAT D'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT – MAISON DE VILLAGE**
- 4) AVENANT N° 1 AU MARCHE « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE ALU BADRE**
- 5) AVENANT N° 2 AU MARCHE « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE CAPDOUZE**
- 6) AVENANT N° 4 AU MARCHE « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE EGPL PEINTURE**
- 7) DIA**
- 8) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS COMPLET**
- 9) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET**

### **1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DECEMBRE 2022**

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 05 décembre 2022.

Ce compte-rendu est approuvé, à l'unanimité, sans apporter de modification.

### **2) RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2022-063 DU 16 NOVEMBRE 2022 RELATIVE A LA TAXE D'AMENAGEMENT – MODALITES DE REPARTITION – CONVENTION DE REVERSEMENT**

Lors du conseil municipal du 16 novembre 2022, Madame le maire informait les élus qu'à compter du 1er janvier 2022 les communes qui percevaient la taxe d'aménagement avaient pour obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité (article 109 de la loi de finances de 2022).

*(cf compte-rendu du conseil municipal du 16 novembre 2022).*

Madame le maire informe son conseil municipal qu'en application de l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 de finances rectificative pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupement de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finance 2022, **a été supprimé.**

Dès lors, il convient de procéder au retrait de la délibération prise antérieurement.

En conséquence, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du retrait de la délibération citée ci-dessus.

### **3) AVENANT N° 12 AU CONTRAT D'ARCHITECTE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT – MAISON DE VILLAGE**

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 12 au contrat d'architecte du 06 janvier 2017 établi par Julie JAEGER, architecte.

Il s'agit d'un avenant de régularisation au marché de base du 06 janvier 2017. Les honoraires de l'architecte sont modifiés et calculés au pourcentage des montants des travaux à hauteur de 7,07 %.

Montant du solde : 4 730,41 €uros HT

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

### **4) AVENANT N° 1 AU MARCHE « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE ALU BADRE**

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 1 au marché « transformation et extension de la mairie et création de 3 logements » établi par Madame Coralie Gerbes, architecte.

#### **Titulaire du marché : entreprise Alu Badre de Scy-Chazelles**

Cet avenant n° 1 concerne le lot n° 12 « serrurerie »

#### **TRAVAUX NON REALISES :**

- suppression d'une porte coupe feu prévue à un autre lot
- suppression d'une grille décorative en façade
- suppression du portail

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

- Ajout d'une séparation de balcon
- Plus-value pour le laquage des portes des caves

Montant initial du marché : 56 963,00 €uros HT  
Montant de l'avenant n° 1 : - 10 174,00 €uros HT

**Nouveau montant du marché : 46 789,00 €uros HT**

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

**5) AVENANT N° 2 AU MARCHÉ « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE CAPDOUZE**

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 2 au marché « transformation et extension de la mairie et création de 3 logements » établi par Madame Coralie Gerbes, architecte.

**Titulaire du marché : entreprise Capdouze à Marly**

Régularisation du marché en fin de chantier due aux travaux non réalisés :

- Travaux de reprise du lot « peinture » dans le logement A.02 suite à intervention du présent lot

Montant initial du marché : 46 533,67 €uros HT  
Montant des avenants précédents : 1 817,74 €uros HT  
Montant de l'avenant n° 2 : - 501,46 €uros HT

**Nouveau montant du marché : 47 849,95 €uros HT**

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

**6) AVENANT N° 4 AU MARCHÉ « TRANSFORMATION ET EXTENSION DE LA MAIRIE ET CREATION DE 3 LOGEMENTS » POUR L'ENTREPRISE EGPL PEINTURE**

Madame le maire informe le conseil municipal de l'avenant n° 4 au marché « transformation et extension de la mairie et création de 3 logements » établi par Madame Coralie Gerbes, architecte.

**Titulaire du marché : entreprise EGPL Peinture d'Amanvillers**

Cet avenant intervient suite à la modification suivante :

- remise en peinture du dispositif « cache tuyaux »

Montant initial du marché : 27 980,00 €uros HT  
Montant des avenants précédents : 3 990,43 €uros HT  
Montant de l'avenant n° 4 : 187,00 €uros HT

**Nouveau montant du marché : 32 157,43 €uros HT**

Le conseil municipal, par 13 voix pour et 2 abstentions, accepte cet avenant. Charge Madame le maire de son application.

## 7) **DIA**

Nicolas Frey, adjoint au maire, présente au conseil municipal les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- a) bâti  
sis à Rugy commune d'Argancy  
section 4 parcelle 539/149  
section 4 parcelles 562/150, 563/150, 147, 537/149, 544/149, 349/148, 561/150 (à titre indivis)  
superficie 101 m<sup>2</sup>
- b) bâti  
sis à Rugy Argancy  
section 2 parcelle 163  
superficie 472 m<sup>2</sup>
- c) bâti  
sis à Olgy commune d'Argancy  
section 3 parcelle 777/409  
superficie 1380 m<sup>2</sup>
- d) bâti et non bâti  
sis à Argancy  
section 1 parcelles 67, 68, 69, 70  
superficie 522 m<sup>2</sup>
- e) bâti  
sis à Rugy commune d'Argancy  
section 4 parcelles 529, 530, 566, 555, 554  
section 4 parcelles 562/150, 563/150, 147, 537/149, 544/149, 349/148, 561/150 (à titre indivis)  
superficie 1097 m<sup>2</sup>
- f) bâti  
sis à Rugy commune d'Argancy  
section 4 parcelles 529, 530, 566, 555, 554  
section 4 parcelles 562/150, 563/150, 147, 537/149, 544/149, 349/148, 561/150 (à titre indivis)  
superficie 1097 m<sup>2</sup>
- g) bâti  
sis à Rugy commune d'Argancy  
section 4 parcelles 528/149, 553/150  
section 4 parcelles 562/150, 563/150, 147, 537/149, 544/149, 349/148, 561/150 (à titre indivis)  
superficie 814 m<sup>2</sup>
- h) bâti  
sis à Argancy  
section 2 parcelle 345/0080  
superficie 641 m<sup>2</sup>
- i) non bâti  
sis à Rugy commune d'Argancy  
section 4 parcelles 20, 575/41, 576/41, 577/40, 578/40  
section 9 parcelles 72/4, 76/4  
superficie 641 m<sup>2</sup>
- j) non bâti  
sis à Rugy commune d'Argancy  
section 4 parcelles 573/42, 574/42, 579/42  
superficie 2900 m<sup>2</sup>

k) non bâti  
sis à Ruggy commune d'Argancy  
section 4 parcelles 26b, 571/43  
superficie 2299 m<sup>2</sup>

l) non bâti  
sis à Ruggy commune d'Argancy  
section 4 parcelles 529, 530, 566, 555, 554  
section 4 parcelles 562/150, 563/150, 147, 537/149, 544/149, 349/148, 561/150 (à titre indivis)  
superficie 1097 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal, à l'unanimité, ne fait pas valoir son droit de préemption sur ces demandes d'acquisition.

## **8) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS COMPLET**

Madame le maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de l'absence pour congé de longue maladie d'un agent des services techniques, il convient d'embaucher un nouvel agent d'entretien.

Madame le maire propose au conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2<sup>o</sup> de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : nettoyage et entretien des bâtiments communaux et gestion de la location de la salle des fêtes.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3-2,

### **DECIDE :**

**Article 1 :** d'adopter la proposition de Madame le maire,

**Article 2 :** de rajouter au tableau des emplois :

<b>Filière</b>	<b>Grade/Emploi</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle</b>	<b>Postes pourvus ou vacants</b>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>35h</i>	<i>Oui / 3-3 2°</i>	<i>Pourvu par un contractuel</i>

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé.

**Article 4 :** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

**Article 5 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## **9) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT D'ENTRETIEN A TEMPS NON COMPLET**

Madame le maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent des services techniques en charge de la gestion de la salle des fêtes, il convient d'embaucher un nouvel agent.

Madame le maire propose au conseil municipal :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, 7 heures par semaine, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine de l'entretien et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion de la salle des fêtes (location, entretien cuisine, gestion du stock vaisselle etc...).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le maire est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3-2,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition de Madame le maire,

**Article 2** : de rajouter au tableau des emplois :

<b>Filière</b>	<b>Grade/Emploi</b>	<b>Fonctions</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle</b>	<b>Postes pourvus ou vacants</b>
<i>Technique</i>	<i>Adjoint technique territorial</i>	<i>Agent d'entretien</i>	<i>7 h</i>	<i>Oui / 3-3 2°</i>	<i>Pourvu par un contractuel</i>

**Article 3 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi et au grade ainsi créé.

**Article 4 :** que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication.

**Article 5 :** Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Fin de la séance : 19 h 10**